

« Somme, 37 l. 5 s. tournois.

« Item, à Jehan Sellier, une vache sans graisse pour mettre au fons du chériot du dit saint homme, avec une autre, ès-parties (c'est-à-dire à la facture ou mémoire de frais) dudit Jehan Sellier, 25 s. t. (1)

« Item, pour huit fûtres (feutres) et neuf aulnes de grosse toyle, pour chacun fûtre huit blancs et pour chacune aulne de toile quatre blancs, monte 2 l. 1 s. 8 d. t.

« Item, toutes les autres parties fournies par le dit Jehan Sellier montent en somme toute 26 l. 15 s. 6 d. t.

« Somme toute, 136 l. 5 solz 5 deniers tournois. »

Dans le même temps, Antoine Dupont, procureur général de la ville, adresse au receveur Alardin Varinier et à Richard des Costes, fermier du barrage du pont du Rhône, les invitations suivantes :

« Monsieur le trésorier, donnez à Lionnet Lannin, mareschal, sur la ferremente (ferrure) du chériot du saint homme, pesant deux quintaulx trente livres, 3 livres tournois, en déduction de ce que lui est deu pour la dicte ferremente.

(1) Celui-ci est certainement le même individu que le Jean Broquin, sellier, mentionné plus haut. Voici en quels termes il réclame le payement de ses fournitures, qui, paraît-il, ne lui avaient pas été soldées en totalité :

« Mémoire que es parties du chériot que on fit pour le saint homme, que au fons du dit chariot l'on a mis que y ny a une vache sans gresse, et il y en a deux ; par ainsi, reste une qui est encores due à Jehan Cellier, qui monte 1 l. 5 s.

« Plus, a esté oblié à mettre pour le ladier du dit chariot huit feutres et neuf aulnes de toelle, à huit blans chacun feutre et quatre blans l'aulne de la toëlle, monte 2 l. 1 s. 8 d.

« Somme, 3 l. 6 s. 8 d. tournois, »